


Avril 2012

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ DES PRODUITS

Soixante-neuvième session

Rome, 28-30 mai 2012

ORGANISMES INTERNATIONAUX DE PRODUIT

Table des matières

	Pages
INTRODUCTION.....	3
ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE PRODUIT	3
Organisation internationale du cacao (OIC)	3
Organisation internationale du café (OIC).....	4
Conseil international des céréales (CIC).....	4
Conseil oléicole international (COI)	5
Organisation internationale du sucre (OIS).....	5
Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)	6
GROUPES D'ÉTUDES INTERNATIONAUX.....	7
Groupe international d'études du caoutchouc (GTIC)	7
Groupe d'étude international du jute (IJSJ)	7
AUTRES ORGANISMES DE PRODUIT DÉSIGNÉS COMME OIP	8
Comité consultatif international du coton (CCIC)	8
Réseau international sur le bambou et le rotin (INBAR).....	8
Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).....	9
GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX ET SOUS-COMITÉS DE LA FAO	9
Groupe intergouvernemental sur la banane et les fruits tropicaux.....	10
Groupe intergouvernemental sur les agrumes.....	10

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

MD779/f

Groupe intergouvernemental sur les céréales	10
Groupe intergouvernemental sur les fibres dures.....	10
Groupe intergouvernemental sur le jute, le kénaf et les fibres apparentées	10
Groupe intergouvernemental sur la viande et les produits laitiers	10
Groupe intergouvernemental sur les graines oléagineuses et les matières grasses	10
Groupe intergouvernemental sur le riz.....	11
Groupe intergouvernemental sur le thé.....	11
Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents (CSSD)	11
Sous-Comité du commerce du poisson.....	11
Sous-Comité de l'aquaculture.....	11
AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'INTÉRESSANT AUX PRODUITS DE BASE.....	12

INTRODUCTION

1. La coopération intergouvernementale entre consommateurs et producteurs de produits de base se traduit par des accords internationaux, qui sont administrés par divers organismes, organisations internationales et groupes d'étude internationaux créés à l'issue de conférences des Nations Unies consacrées aux différents produits. Tous ces organismes, ainsi que les groupes et sous-groupes intergouvernementaux de la FAO chargés des différents produits de base, ont été désignés par le Fonds commun pour les produits de base (FCP) comme des organismes internationaux de produit (OIP) habilités à bénéficier de ses financements de projets. Les OIP, de par leur qualité d'organismes intergouvernementaux indépendants et autonomes, disposent de leurs propres mandats et règlement intérieur, et sont placés sous l'autorité suprême d'un Conseil d'administration. Ils représentent les intérêts liés à des produits de base particuliers, principalement au moyen de consultations menées entre consommateurs et producteurs ou d'analyses des évolutions et tendances des marchés.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE PRODUIT

2. Les organisations internationales de produit décrites dans la présente section ont été créées pour administrer les dispositions des accords internationaux mis en place à la suite des conférences des Nations Unies consacrées aux différents produits. Tous les accords internationaux sur les produits de base actuellement en vigueur ont surtout une vocation administrative: ils servent d'espaces de coopération et de consultation entre producteurs et consommateurs permettant d'aborder la question de la transparence des marchés, d'élaborer des projets de développement et de communiquer des statistiques.

Organisation internationale du cacao (OIC)

3. L'Organisation internationale du cacao (OIC) est une organisation intergouvernementale composée de pays producteurs et consommateurs de cacao. Basée à Londres, l'OIC a été créée en 1973 pour donner effet au premier Accord international sur le cacao, lequel avait été négocié à Genève lors d'une Conférence internationale des Nations Unies consacrée à ce produit. Sept accords ont été conclus. Actuellement, c'est l'Accord international de 2001 sur le cacao qui est en vigueur, après avoir été prolongé par deux fois de deux ans. Le septième Accord international sur le cacao (celui de 2010) prendra effet en octobre 2012 pour une période de dix ans, et pourra être prolongé deux fois de quatre ans. L'OIC compte aujourd'hui 44 membres (15 pays exportateurs et 29 pays importateurs), qui représentent plus de 60 pour cent de la consommation et plus de 80 pour cent de la production de cacao dans le monde. Jusque-là, l'Accord de 2010 a reçu l'adhésion du Costa Rica, du Ghana, de l'Indonésie, de la Sierra Leone et du Togo (pour le volet importation) et de la Suisse ainsi que des 27 membres de l'Union européenne (pour le volet exportation).

4. L'objectif premier de l'OIC est de développer et de renforcer la coopération internationale entre producteurs et consommateurs. Son mandat explicite est d'œuvrer en faveur d'une économie mondiale durable du cacao, en considérant les dimensions sociales, économiques et environnementales de la production et de la consommation. Dans cette optique, son travail recouvre diverses questions: droits de douane sur les importations de cacao, taxes (indirectes) sur la consommation et la transformation, coûts de production, information sur le marché, et gestion, par le truchement de coopératives, des risques associés aux prix courus par les agriculteurs. L'OIC a) sert d'espace de discussion sur les enjeux importants de l'économie mondiale du cacao, espace auquel participent des représentants des gouvernements et du secteur privé; b) favorise la transparence par la collecte, le traitement et la publication de statistiques; c) élabore et réalise des projets en rapport avec l'économie du cacao; d) s'emploie à développer la consommation du cacao et du chocolat sur les marchés émergents; et e) facilite, à travers le Centre d'information sur le cacao, l'échange de données sur le cacao et le chocolat entre toutes les parties intéressées.

Membres

5. (Novembre 2010, pour l'Accord international sur le cacao de 2001) **Pays exportateurs:** Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Équateur, Gabon, Ghana, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-

Guinée, République dominicaine, Sierra Leone, Togo, Trinité-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du). **Pays importateurs:** Fédération de Russie, Suisse et Union européenne.

Organisation internationale du café (OIC)

6. L'organisation internationale du café (OIC) est la principale organisation intergouvernementale pour ce produit. Son siège se trouve à Londres, et elle a été créée en 1963, sous les auspices des Nations Unies, à l'occasion de l'entrée en vigueur du premier Accord international sur le café, en 1962. Elle a continué de fonctionner en application des sept accords successifs négociés depuis (le dernier en date étant l'Accord de 2007, qui a pris effet le 2 février 2011). Elle compte 65 membres (33 pays exportateurs et 32 pays importateurs), représentant 97 pour cent de la production et plus de 80 pour cent de la consommation de café dans le monde. L'OIC s'est fixé pour mission de renforcer le secteur mondial du café et de favoriser le développement durable de celui-ci dans un environnement axé sur le marché, et son but principal est d'élever le niveau de vie de l'ensemble des acteurs concernés. Dans cette perspective, elle a) offre un espace permettant de discuter des problèmes, possibilités et défis du secteur, facilitant la coopération et la coordination internationales des politiques; b) encourage la transparence du marché en diffusant un large éventail de statistiques; c) entreprend des activités innovantes de développement du marché du café; d) appuie les programmes de formation et d'information sur la production, le financement et d'autres activités; et e) met en œuvre des projets.

Membres

7. (Au 3 août 2011) **Pays exportateurs:** Angola, Brésil, Burundi, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Libéria, Mexique, Nicaragua, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République centrafricaine, Sierra Leone, Tanzanie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Union européenne (les 27 pays membres), Viet Nam, Yémen et Zambie. **Pays importateurs:** États-Unis, Norvège, Suisse, Tunisie et Turquie.

Conseil international des céréales (CIC)

8. Le Conseil international des céréales (CIC), créé à Londres en 1995, est l'organisation intergouvernementale qui administre la Convention sur le commerce des céréales (CCC) de 1995. Il descend du « Conseil international du blé » (CIB)¹, créé en 1942 à Washington, le principal organe ayant facilité la formation et la mise en œuvre des nombreux accords internationaux sur le blé, qui se sont composés à partir de 1967 de deux éléments liés quoique juridiquement distincts: la Convention sur le commerce du blé et la Convention relative à l'aide alimentaire (CAA). Le dernier en date de cette longue série d'instruments multilatéraux de coopération est l'Accord international de 1995 sur les céréales, qui intègre à la fois la Convention sur le commerce des céréales de 1995 et la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999, lesquelles sont actuellement en vigueur. La Convention sur le commerce des céréales de 1995 s'applique au commerce du blé, des céréales secondaires, du maïs, de l'orge, du sorgho et d'autres céréales, des graines oléagineuses et, depuis juillet 2009, du riz.

9. Le CIC, qui sert d'organe de coopération sur les questions du commerce des céréales, se compose de toutes les parties à la Convention sur le commerce des céréales. Il compte 52 membres (35 pays exportateurs et 17 pays importateurs). Ses objectifs sont de renforcer la coopération internationale dans le commerce des céréales, de favoriser le développement, l'ouverture et l'équité du secteur céréalier, de contribuer à la stabilité du marché et d'améliorer la sécurité alimentaire dans le monde. Pour y parvenir, il cherche à accroître la transparence du marché par l'échange d'informations, l'analyse et la consultation. Ses fonctions consistent à superviser la mise en œuvre de la Convention sur le commerce des céréales, à débattre des évolutions actuelles et futures du marché céréalier mondial, à suivre les modifications apportées aux politiques nationales sur les céréales et leurs implications sur le marché, et à élaborer et promouvoir, dans les pays membres, des projets susceptibles d'être financés par le FCP.

¹ Qui avait déjà remplacé le Comité consultatif du blé, créé en 1933.

10. Le Secrétariat du CIC assure des services administratifs pour le compte du Conseil international des céréales et du Comité de l'aide alimentaire. Il offre une source indépendante d'information et des analyses des évolutions du marché mondial des céréales et des graines oléagineuses, et suit les opérations menées dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire. Lors de la dernière réunion en date du CIC, en juin 2011, le Conseil a décidé d'examiner la Convention sur le commerce des céréales de 1995 afin de revoir certaines de ses dispositions.

Membres

11. (Juillet 2011) Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Canada, Cité du Vatican, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Norvège, Pakistan, République de Corée, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine et Union européenne.

Conseil oléicole international (COI)

12. Le Conseil oléicole international (COI) est une organisation intergouvernementale établie à Madrid (Espagne), qui a été créée en 1959 sous les auspices des Nations Unies pour administrer les accords internationaux successifs consacrés à l'huile d'olive et aux olives de table. Ce conseil a eu comme nom anglais « International Olive Oil Council » (IOOC) jusqu'en 2006, date à laquelle il a été renommé en « International Olive Council » (IOC). Il compte 43 États membres, dont les principaux producteurs et exportateurs internationaux d'huile d'olive et d'olives de table. Les membres producteurs du COI représentent 98 pour cent de la production mondiale d'olives et se trouvent pour la plupart dans la région méditerranéenne. Le COI s'emploie à promouvoir l'huile d'olive en suivant la production, en définissant des normes de qualité et en surveillant l'authenticité des produits. Son but est de contribuer au développement durable de la culture des olives, et d'offrir un forum mondial permettant de discuter des actions à mener et de faire face aux défis émergents. Dans cette optique, en étroite coopération avec le secteur privé, il a) encourage la coopération technique internationale sur les projets de recherche et de développement, la formation et le transfert de technologies; b) favorise le développement du commerce international de l'huile d'olive et des olives de table, en définissant et en actualisant des normes commerciales et en augmentant la qualité des produits; c) améliore l'impact environnemental du secteur; d) stimule la consommation mondiale d'huile d'olive et d'olives de table au moyen de campagnes et de plans d'action innovants; e) fournit des informations et des statistiques; et f) offre un espace de discussion.

13. Le COI a administré cinq accords internationaux, le dernier en date étant l'Accord international sur l'huile d'olive et les olives de table (2005), qui a pris effet le 25 mai 2007 et restera normalement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Cet accord met l'accent sur le resserrement des relations avec le secteur privé, accorde davantage d'importance à la qualité des produits et souligne la nécessité d'améliorer l'impact environnemental de la culture des olives et du secteur oléicole.

Membres

14. (Décembre 2010) Albanie, Algérie, Argentine, Croatie, Égypte, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Monténégro, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie et Union européenne.

Organisation internationale du sucre (OIS)

15. L'Organisation internationale du sucre (OIS) est une organisation intergouvernementale dont le siège se trouve à Londres et qui a été créée par l'Accord international de 1968 sur le sucre. Elle compte 86 membres qui, selon ses données de 2009, représentent 83 pour cent de la production, 69 pour cent de la consommation, 95 pour cent des exportations et 47 pour cent des importations de sucre dans le monde. Les objectifs de l'OIS sont de a) renforcer la coopération internationale sur les questions relatives au sucre, en offrant un espace de consultation intergouvernemental destiné à améliorer les conditions en vigueur sur le marché mondial du sucre, et b) faciliter le commerce en

recueillant et en communiquant des informations dans le monde entier. L'OIS est l'organisme responsable de l'application de l'Accord international de 1992 sur le sucre, qui est resté en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011 et pour lequel une prolongation de deux ans (jusqu'au 31 décembre 2013) est envisagée par le Conseil international du sucre.

Membres

16. Afrique du Sud, Argentine, Australie, Barbade, Bélarus, Belize, Brésil, Cameroun, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Serbie, Soudan, Suisse, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

17. L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), basée à Yokohama (Japon), est une organisation intergouvernementale qui œuvre en faveur de la conservation, de la gestion durable, de l'utilisation et du commerce des ressources forestières tropicales. Elle a été créée sous les auspices des Nations Unies en 1986 par le premier Accord international de 1983 sur les bois tropicaux, qui a été renégocié deux fois (en 1994 et en 2006). L'OIBT compte 59 pays membres (33 pays producteurs et 26 pays consommateurs), qui représentent environ 80 pour cent des forêts tropicales et 90 pour cent du commerce de bois tropicaux dans le monde. Elle intervient actuellement en vertu de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, applicable jusqu'en 2016 et susceptible d'être prolongé deux fois, de cinq et trois ans, respectivement.

18. La mission de l'OIBT est de faciliter les discussions, la consultation et la coopération internationale sur les questions touchant le commerce international et l'utilisation des bois tropicaux ainsi que la gestion durable de la base de ressources. À cet égard, elle a) élabore des documents de politique convenus à l'échelle internationale et destinés à promouvoir la gestion durable et la conservation des forêts, et à aider les pays tropicaux membres à adapter et mettre en œuvre ces politiques au moyen de projets; b) recueille, analyse et diffuse des données; et c) finance des projets et d'autres activités visant à développer le secteur aux niveaux des communautés et de l'industrie. Dans l'exercice de ses fonctions, elle préserve un partenariat équitable entre les membres producteurs et consommateurs, veille à la participation de la société civile et des organisations commerciales, et entreprend des projets dans les pays membres producteurs, en recourant surtout à des compétences techniques locales.

19. L'OIBT gère son propre programme de projets et d'activités, qui est financé par des contributions volontaires provenant le plus souvent de pays membres consommateurs. Depuis le début de ses opérations en 1987, l'OIBT a financé plus de 700 projets, avant-projets et activités, pour une valeur supérieure à 280 millions d'USD. Le montant total affecté au financement de ses activités en 2010 s'élevait à près de 17,5 millions d'USD.

Membres

20. **Pays producteurs:** Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Libéria, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Vanuatu et Venezuela (République bolivarienne du). **Pays consommateurs:** Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

GROUPES D'ÉTUDES INTERNATIONAUX

Les groupes d'étude internationaux sont mis en place pour administrer les dispositions des accords des Nations Unies définissant leurs mandats respectifs. Sous de nombreux aspects, ils sont assez similaires aux organisations internationales de produit, et leurs principaux objectifs sont la mise à disposition d'un espace de discussion, la diffusion d'informations et de statistiques, l'analyse des dernières évolutions sous l'angle de l'économie et des marchés, et la conception et la réalisation de projets. Seuls les groupes d'étude internationaux s'occupant de produits de base agricoles sont présentés ci-après.

Groupe international d'études du caoutchouc (GTIC)

21. Le Groupe international d'études du caoutchouc a été créé en 1944 à Londres, à l'échéance du programme international de réglementation du caoutchouc (International Rubber Regulation Scheme) en vigueur depuis 1934. Il s'agit d'une organisation intergouvernementale qui réunit les producteurs et les consommateurs de caoutchouc du monde entier. Le GTIC compte actuellement 16 pays membres. Son objectif est d'offrir une tribune où peuvent être traitées les questions touchant l'économie du caoutchouc naturel et des caoutchoucs synthétiques, et de recueillir et diffuser des statistiques sur le secteur. Il prodigue des conseils et émet des recommandations, mais celles-ci n'ont pas de caractère contraignant pour les gouvernements des pays membres. Un panel de partenaires composé de membres d'organisations intervenant dans le secteur du caoutchouc a été créé pour faciliter les échanges entre ce secteur et le GTIC.

22. Le GTIC est l'héritier de l'Organisation internationale du caoutchouc naturel, créée en 1980 pour administrer l'Accord international sur le caoutchouc naturel visant à stabiliser les marchés par la constitution de stocks régulateurs, et dissoute à la fin des années 90.

Membres

23. Allemagne, Belgique, Cameroun, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Nigéria, Singapour, Sri Lanka et Thaïlande

Groupe d'étude international du jute (IJSJG)

24. Le Groupe d'étude international du jute (IJSJG), basé à Dhaka (Bangladesh), est un organisme intergouvernemental qui a été créé sous l'égide de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour assurer la fonction d'OIP pour le jute, le kénaf et les autres fibres apparentées. Une Organisation internationale du jute avait été initialement constituée dans les années 80 pour administrer les Accords internationaux de 1982 et de 1989 sur le jute et les articles en jute. C'est à la suite de sa dissolution en 2000, que l'IJSJG a été créé, en 2002, par l'Accord de 2001 portant mandat du Groupe d'étude international du jute. L'IJSJG se compose de 30 membres et représente plus de 60 pour cent du commerce mondial de ce produit.

25. En plus de fournir un socle pour la coopération internationale dans le secteur du jute et une tribune destinée à favoriser la participation du secteur privé, l'IJSJG vise à a) développer le secteur; b) améliorer les conditions de vie des acteurs de ce secteur; c) améliorer les conditions structurelles du secteur; d) promouvoir le jute en tant que fibre naturelle écologique, renouvelable et biodégradable; et e) mettre en place des moyens propres à favoriser la transparence du marché. À cet égard, ses fonctions englobent a) l'élaboration de stratégies de développement de l'économie du jute, en mettant l'accent sur la promotion des articles en jute; b) les consultations et les échanges d'informations; c) l'élaboration et le suivi de projets; d) la communication de statistiques; e) la conduite d'études; et f) l'examen des questions liées à l'économie internationale du jute.

Membres

26. Bangladesh, Inde, Suisse et Union européenne.

AUTRES ORGANISMES DE PRODUIT DÉSIGNÉS COMME OIP

27. Parallèlement aux organisations internationales de produit et aux groupes d'étude internationaux issus de conférences des Nations Unies, d'autres organismes intergouvernementaux de produit, dotés de mandats spécifiques et créés par des accords internationaux, ont été désignés comme OIP.

Comité consultatif international du coton (CCIC)

28. Le Comité consultatif international du coton (CCIC) est une association de gouvernements de pays producteurs, consommateurs, importateurs et exportateurs qui joue le rôle d'organisme international du coton et des textiles de coton. Il a été créé par dix pays producteurs lors de la Réunion internationale sur le coton qui s'est tenue à Washington en 1939, afin de traiter les problèmes de surproduction, d'augmentation des stocks et de chute des prix. Le principal objectif était de prendre des mesures concertées de façon à éviter les évolutions chaotiques de l'économie mondiale du coton. Initialement, le CCIC était composé uniquement de pays producteurs, mais il s'est ensuite ouvert à tous les autres pays des Nations Unies s'intéressant à la production, l'exportation ou l'importation de coton. Aujourd'hui, le Comité compte 43 membres (le dernier en date étant le Pérou). Les cinq plus grandes nations exportatrices de coton en font partie. Le CCIC dispose d'un budget annuel de 1,98 million d'USD (pour l'exercice 2011/12), provenant pour environ 85 pour cent de contributions ordinaires des gouvernements et pour 15 pour cent de la vente d'abonnements et de droits d'inscription à des réunions et séminaires.

29. Le CCIC s'est fixé pour mission d'aider les gouvernements à développer une robuste économie mondiale du coton. Son mandat de base consiste à suivre l'évolution du secteur à l'échelle mondiale et à mettre en place une coopération internationale. En outre, il contribue à la sensibilisation aux nouveaux enjeux de l'économie du coton et à la fourniture d'informations. Dans cette optique, il a) produit des statistiques et recense les nouvelles évolutions structurelles du marché mondial du coton; b) sert de centre d'échange d'informations techniques sur le coton et les textiles de coton; c) offre un lieu de débat, d) représente le secteur international du coton auprès des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales; et e) parraine des projets en vue de leur financement par le FCP (depuis sa mise en place au début des années 90, le FCP a appuyé 22 projets liés au coton, pour une valeur totale de 70 millions d'USD).

Membres

30. (Septembre 2011) Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Mali, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, Soudan, Suisse, Taïwan (province de Chine), Tanzanie, Tchad, Togo, Turquie, Zambie et Zimbabwe.

Réseau international sur le bambou et le rotin (INBAR)

31. Le Réseau international sur le bambou et le rotin (INBAR) est une organisation intergouvernementale basée à Beijing qui a été constituée en 1997 par un traité déposé auprès des Nations Unies. Il comprend 37 pays membres, tous producteurs de bambou ou de rotin, à l'exception du Canada. S'il a le statut d'organisation intergouvernementale depuis 1997, le réseau en lui-même existe depuis 1993. Ses objectifs sont de concevoir et de promouvoir des solutions innovantes autour du bambou et du rotin pour lutter contre la pauvreté et renforcer la durabilité environnementale. On estime que 1,5 milliard de personnes dépendent directement ou indirectement du bambou et son utilisation à des fins commerciales revêt donc une importance primordiale pour les habitants pauvres des régions tropicales et subtropicales. Dans ce contexte, l'INBAR vise à renforcer la contribution du bambou et du rotin aux moyens de subsistance dans les zones rurales grâce à des activités s'inscrivant dans une gestion durable des ressources naturelles. Ses objectifs stratégiques sont axés sur la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, l'instauration de relations

commerciales plus équitables et la création d'un réseau étendu de parties prenantes. À cet égard, il a) appuie les travaux de recherche-développement stratégiques et adaptatifs; b) diffuse des connaissances sur la façon dont le bambou et le rotin peuvent être exploités pour renforcer la lutte contre la pauvreté et favoriser une gestion durable des ressources naturelles; et c) soutient les actions de développement par l'élaboration de politiques commerciales, la compilation de statistiques, la définition de normes et la réalisation d'interventions directes s'appuyant sur les communautés.

Membres

32. (Avril 2011) Argentine, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tanzanie, Togo, Tonga, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)

33. L'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), qui a remplacé l'Office international de la vigne et du vin mis en place par l'arrangement international de 1924, a été créée à Paris par l'accord du 3 avril 2001. L'OIV est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique de compétence reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits issus de la vigne. Elle compte actuellement 45 pays membres.

34. Ses objectifs sont a) d'informer ses membres des mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole; b) d'aider les autres organisations internationales, notamment celles qui mènent des activités normatives; et c) de contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et à l'élaboration de nouvelles normes internationales. Ses activités portent sur a) l'harmonisation, la normalisation et la reconnaissance mutuelle; b) la collaboration, la coopération et la médiation internationale; c) la recherche et la veille scientifique, d) la production viticole et les variétés de vigne; e) les pratiques œnologiques et les méthodes d'analyse; f) la commercialisation et l'innovation des consommateurs; g) la protection des indications géographiques; h) la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire des aliments; i) le patrimoine, la culture, l'histoire et l'environnement; et j) la formation et la communication.

Membres

35. (Juillet 2011) Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Croatie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Uruguay.

GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX ET SOUS-COMITÉS DE LA FAO

36. Des groupes intergouvernementaux sur différents produits ont été mis en place en tant qu'organes subsidiaires par le Comité des produits. Neuf d'entre eux ont été désignés par le FCP comme des OIP chargés de définir des stratégies de développement et de lancer, hiérarchiser et superviser des projets pour leurs produits respectifs. Le statut d'OIP a également été accordé à deux sous-comités du Comité des pêches (COFI), autre organe subsidiaire du Conseil de la FAO.

37. Les groupes intergouvernementaux, de même que les sous-comités du Comité des pêches, n'ont pas de composition distincte. Ils sont ouverts à l'ensemble des 192 membres de la FAO et aux membres associés, ainsi que potentiellement aux autres États non membres appartenant à l'Organisation des Nations Unies ou à l'une de ses institutions spécialisées. Ils ne disposent pas de conseil distinct et se réunissent généralement tous les deux ans, à l'instar des organes dont ils

dépendent (Comité des produits et Comité des pêches), mais ont la possibilité de tenir des réunions intersessions.

Groupe intergouvernemental sur la banane et les fruits tropicaux

38. Créé par le Comité des produits à sa soixante-deuxième session (1999), ce groupe a remplacé le Groupe intergouvernemental sur la banane. Ses objectifs sont les suivants: a) offrir un espace de consultation; b) diffuser des statistiques et des informations; c) examiner les possibilités d'augmenter la consommation mondiale et analyser l'efficacité et l'aspect social du secteur ainsi que les problèmes économiques des chaînes de valeur concernées.

Groupe intergouvernemental sur les agrumes

39. Créé par le Comité des produits à sa trente-deuxième session (1959), pour une durée de deux ans, il a été prolongé pour une durée indéfinie par ce même comité, à sa trente-huitième session (1965). Son principal objectif est d'étudier les problèmes qui ont une incidence sur l'équilibre à long terme de la production et de la consommation et ceux qui découlent de la nature périssable des agrumes.

Groupe intergouvernemental sur les céréales

40. Créé par le Comité des produits à sa vingt-huitième session (1957), ce groupe est chargé d'étudier les questions liées à l'ensemble des céréales autres que le riz, notamment les politiques nationales en matière de céréales et leurs incidences sur le plan international, et d'analyser la production, la consommation et les échanges de ces produits.

Groupe intergouvernemental sur les fibres dures

41. Créé par le Comité des produits à sa quarantième session (1966), ce groupe a pour fonctions a) d'offrir un lieu de consultation et d'étude de l'économie de l'abaca, du sisal, du henequen et d'autres fibres dures; et b) d'étudier les possibilités d'amélioration des pratiques de commercialisation et les causes du déséquilibre entre la production et la consommation.

Groupe intergouvernemental sur le jute, le kénaf et les fibres apparentées

42. Ce groupe a été créé par le Comité des produits à sa trente-sixième session (1963), dans le but d'offrir un espace de consultation et d'étude de l'économie du jute, du kénaf et des fibres apparentées. Son principal objectif est d'étudier les moyens d'améliorer les pratiques de commercialisation et de déterminer les causes du déséquilibre entre la production et la consommation.

Groupe intergouvernemental sur la viande et les produits laitiers

43. Créé par le Comité des produits à sa quarante-cinquième session (1970), ce groupe portait à l'origine le nom de Groupe d'étude sur la viande. Il vise principalement à a) offrir un espace de consultation et d'étude; b) analyser les programmes liés au développement de la production de viande; c) analyser les perspectives à court, moyen et long termes; d) échanger des informations sur l'amélioration des techniques, dans le respect de règles strictes en matière d'hygiène de la viande et des réglementations vétérinaires et sanitaires; et e) informer les organes compétents de la portée et de l'ampleur des problèmes mis en évidence.

Groupe intergouvernemental sur les graines oléagineuses et les matières grasses

44. Ce groupe, créé par le Comité des produits à sa trente-huitième session (1965), a remplacé le Groupe sur la noix de coco et les produits à base de noix de coco, avec un mandat élargi aux graines oléagineuses et aux matières grasses. Ses objectifs sont d'offrir un lieu d'étude et de consultation, de mettre en évidence les questions spécifiques nécessitant une intervention à court terme et de rechercher des mesures susceptibles de faciliter la résolution des problèmes à moyen et long termes.

Groupe intergouvernemental sur le riz

45. Créé par le Comité des produits à sa vingt-sixième session (1955), ce groupe a porté successivement les noms de Sous-Comité consultatif sur les problèmes économiques du riz, puis de Groupe d'étude sur le riz, avant de devenir le Groupe intergouvernemental sur le riz. Son principal objectif est d'offrir un espace de consultation, en portant une attention particulière à toutes les difficultés rencontrées ou susceptibles de se faire jour dans les échanges internationaux de riz.

Groupe intergouvernemental sur le thé

46. Ce groupe a été créé par le Comité des produits à sa quarante-quatrième session (1969), en tant que Comité consultatif sur le thé, à la suite d'une série de consultations intergouvernementales *ad hoc* sous les auspices de la FAO au début de l'année 1965 et d'une réunion d'urgence des pays exportateurs de thé en 1969. Il a pris son nom actuel de Groupe intergouvernemental sur le thé en 1971. Il constitue un lieu de consultation intergouvernementale sur le thé. Le Groupe a) suit en continu les évolutions à court et long termes; b) étudie la structure des marchés et les moyens de développer la consommation de thé; c) examine les mesures prises sur le plan international; et d) élabore des propositions en vue de leur soumission aux gouvernements.

Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents (CSSD)

47. Le Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents (CSSD) a été créé en tant qu'organe subsidiaire par le Comité des produits, à sa vingt-troisième session (1954), pour suivre les flux mondiaux d'excédents agricoles utilisés pour l'aide alimentaire, afin de réduire le plus possible leurs effets néfastes sur les échanges commerciaux et la production agricole. Conformément à son mandat, le Sous-Comité a) suit les évolutions de l'écoulement des excédents agricoles; b) aide les nations membres à mettre sur pied des moyens adéquats d'écoulement des excédents; et c) offre un lieu de consultation et de notification des transactions d'aide alimentaire des nations membres. Le Sous-Comité se réunit environ quatre fois par an à Washington.

48. Le rôle du CSSD a été remis en cause dans un récent document² (juin 2011) portant sur les mécanismes mondiaux d'assistance alimentaire, lequel recommande la suppression du Sous-Comité au motif qu'aujourd'hui, la grande majorité des flux d'aide alimentaire sont destinés à répondre à des situations d'urgence et, à ce titre, ne relèvent pas de la surveillance du Sous-Comité, et que les rapports sur l'aide alimentaire des donateurs passent par d'autres voies.

Sous-Comité du commerce du poisson

49. Créé par le Comité des pêches à sa seizième session (1985), le Sous-Comité du commerce du poisson offre un lieu de consultation sur les aspects techniques et économiques du commerce international du poisson et des produits de la pêche. Ses travaux comprennent a) des analyses de la situation actuelle et des perspectives relatives aux principaux produits de la pêche; b) l'examen des problèmes liés au commerce du poisson et des solutions envisageables; c) l'examen des mesures de développement du commerce international; d) la formulation de recommandations pour la promotion de normes de qualité internationales et l'harmonisation des procédures de contrôle de la qualité et d'inspection; et e) la formulation de recommandations pour le développement des produits de la pêche.

Sous-Comité de l'aquaculture

50. Créé par le Comité des pêches à sa vingt-quatrième session (2001), le Sous-Comité de l'aquaculture offre un espace de consultation et de discussion sur l'aquaculture et conseille le Comité des pêches sur les questions techniques et politiques liées à ce secteur. Le Sous-Comité a) examine les principales questions liées au développement de l'aquaculture mondiale; b) recense les problèmes

² Barrett, C.B, *et al* (2011), *Uniting on Food Assistance: Action Paper*, Global Public Policy Institute et Université de Cornell.

appelant des mesures destinées à augmenter la contribution de l'aquaculture à la sécurité alimentaire, au développement économique et à la lutte contre la pauvreté; c) formule des recommandations relatives aux mesures à prendre sur le plan international pour répondre aux besoins de développement de l'aquaculture; d) donne des conseils sur l'élaboration d'études techniques.

AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'INTÉRESSANT AUX PRODUITS DE BASE

51. Parallèlement aux organismes internationaux précités, il existe un certain nombre d'organisations internationales qui mènent des travaux sur les produits de base (études, analyses et prévisions à court ou moyen terme) et gèrent des bases de données s'y rapportant. Ainsi, la Division du commerce et des marchés de la FAO, qui assure les services d'appui des secrétariats du Comité des produits et des différents groupes intergouvernementaux, produit dans le cadre de son programme ordinaire des publications, comme les *Perspectives de l'alimentation*, les *Perspectives de récoltes et situation alimentaire* et les *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO* (projections à 10 ans), et organise les réunions d'organismes, tels que le Comité des produits et des groupes intergouvernementaux. Outre cette division, d'autres organisations, comme l'Unité spéciale sur les produits de base de la CNUCED, qui a été réformée récemment, le Groupe sur les perspectives de développement de la Banque mondiale et la Direction des échanges et de l'agriculture de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), travaillent sur des questions liées aux économies de certains produits de base agricoles.

52. La première édition de la publication phare de la CNUCED sur les produits de base, intitulée *Commodities and Development Report* (Rapport sur les produits de base et le développement), a été publiée en janvier 2012 et devait être suivie du *Commodity Policy Review* (Examen des politiques relatives aux produits de base). La CNUCED communique des statistiques utiles dans sa publication trimestrielle intitulée *Coup d'œil sur les produits de base* et sa base de données UNCTADStat. Le travail de son Unité spéciale sur les produits de base consiste notamment à organiser la *Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement* et le Forum mondial sur les produits de base. Les activités de la CNUCED sur les produits de base ont été examinées en 2009. Les évaluateurs³ ont constaté qu'elles avaient perdu, lentement mais régulièrement, de leur importance passée et recommandé que la nouvelle Unité spéciale sur les produits investisse dans des recherches innovantes de qualité, redéfinisse les axes de son assistance technique et collabore davantage avec des institutions externes à l'organisation.

53. La Banque mondiale publie très régulièrement sur Internet des documents relatifs aux produits de base agricoles et non agricoles. Elle communique diverses statistiques (*Commodity Price Data*), passe en revue les principales évolutions enregistrées sur les marchés des produits de base (*Commodity Markets Review*), analyse les marchés et les prévisions de prix (Global Commodity Markets) et dresse un bilan semestriel d'un échantillon de produits de base (*Individual Commodity Briefs*). Selon un rapport établi par le FCP (2011)⁴, toutefois, les capacités d'analyse de la Banque mondiale et les activités qu'elle réalise dans le domaine des produits de base ont diminué depuis les années 80, période durant laquelle ce domaine comptait parmi les grandes priorités de l'organisation.

54. Le travail que réalise l'OCDE sur les produits de base se traduit essentiellement par la publication *Perspectives agricoles*, qu'elle établit chaque année en collaboration avec la FAO sur la base du système de modélisation élaboré conjointement par Aglink et COSIMO. Ce document fournit, sur dix ans, des analyses et des prévisions à moyen terme portant sur divers produits. Les produits de base sont aussi le thème central de la base de données sur les statistiques du commerce extérieur par produits. Cette base contient des informations actualisées chaque année couvrant les pays de l'OCDE, un échantillon de pays non membres de l'Organisation et les grands groupes de pays. Cette publication

³ Divvaakar, S.V., D. Kurek et G. Kashitiku (2009), Évaluation extérieure approfondie du programme de la CNUCED relatif aux produits de base. TD/B/WP/213 et 214.

⁴ *Commodities and their Common Fund*, Kees Burger, rapport rédigé pour le compte du Fonds commun pour les produits de base, mars 2011.

et cette base de données mises à part, les travaux de l'OCDE sur les produits de base pourraient être considérés comme étant plutôt irréguliers.

55. S'agissant des aspects opérationnels du travail sur les produits de base, c'est surtout le FCP qui concentre ses activités sur des projets de développement de produits, qu'il finance sur ses propres ressources. Les projets susceptibles d'être financés par le FCP peuvent être élaborés par toute partie intéressée, mais ils doivent toujours être approuvés et soumis au FCP par un OIP. Les projets financés par le FCP couvrent actuellement plus de 40 produits de base, mais, selon certaines informations, ils pourraient potentiellement porter sur environ 120 produits de base relevant d'organismes internationaux de produit.